

Procès-verbal

Séance du 28 mars 2024

L'an 2024 et le 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie.

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Monsieur le Maire précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget, ce qui a été respecté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - Approbation du Compte de Gestion 2023
 - Approbation du Compte Administratif 2023
 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2023
 - Subventions de fonctionnement aux associations
 - Subvention de fonctionnement pour l'OGEC
 - Subvention de fonctionnement au CCAS
 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024
 - Approbation du Budget primitif 2024
 - Demande de subvention au titre des amendes de police
 - Remplacement partiel des membres de la commission d'Appel d'Offres
 - Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
 - Rétrocession du lotissement Domaine de la Perrière, parcelle complémentaire
 - Servitude de passage terrain privé de la commune
 - Délibération approuvant le classement / déclassement de la voie douce le long de la RD162 à Saint-Jean-sur-Mayenne
 - Présentation des dossiers de modification n°3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 - Questions diverses.
-

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Mesdames BOULAIN, MERY BEAUGRAND, PLESSIS CHAUVIN et VAN BOURGOGNE, Messieurs ANDRÉ et BRUNET, absents lors du Conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-11 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 de la commune dressé par Madame LURSON, Receveur,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est dressé par Madame LURSON, Receveur de la trésorerie du Pays de Laval.

2024-12 Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Président est élu par l'assemblée, Monsieur Thierry GOBBE, 1^{er} Adjoint, élu par l'assemblée, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture (2023)
Investissement	-123 760.46€	119 983.68€	82 915.60€	-40 844.86€
Fonctionnement	236 778.85€		122 146.02€	238 941.19€
Total	113 018.39€	119 983.68€	205 061.62€	198 096.33€

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire préside le conseil municipal et rappelle que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il demande s'il y a un candidat pour la présidence du vote.

Monsieur Gobbe se présente candidat.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui est accepté.

Le conseil municipal valide la candidature de Monsieur Gobbe afin d'assurer la présidence pour cette délibération.

Monsieur le Maire indique que les deux comptes sont identiques (Compte de gestion et compte administratif). Il donne les montants et précise que le Compte Administratif a été envoyé à l'assemblée. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la facturation d'énergie en électricité sur l'exercice 2023. Il reste 3 900 euros de régularisation qui seront affectés en 2024 en plus des 61 216 euros réalisés.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur Gobbe présente le compte administratif à l'assemblée.

2024-13 Affectation du résultat – Budget Commune

Suite au vote du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat :

Il est décidé, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2023 et de procéder comme suit à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024 :

- Compte 1068 - affectation du résultat : **116 421.36€**
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **122 519,83€**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats.

2024-14 Subventions de fonctionnement aux associations – année 2024

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	
Mayenne Nature Environnement	200.00€
ADMR - Andouillé	2 000.00€
TOTAL	2 200.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Sauzeau propose le vote d'une subvention pour l'association MNE et l'ADMR.

Monsieur le Maire précise que ce sont les mêmes montants que l'année passée.

2024-15 Subvention de fonctionnement pour l'OGEC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2024.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	28	68
Montant de la participation	1 475.39€	317.40€
Sous/Total	41 310.92€	21 583.20€
TOTAL	62 894.12€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer la somme de **62 894.12€** à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de **62 894.12€** à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2024. Le premier paiement de 32 894.12€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération. Le second de 30 000.00€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2024.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour les enfants de maternelle et du primaire.

La participation est versée pour tous les élèves domiciliés à Saint-Jean-sur-Mayenne ayant trois ans au 31 décembre de l'année N.

Pour l'année 2024, nous avons 28 enfants en maternelle et 68 enfants en primaire à l'école Sainte-Marie. Le coût pour un enfant en maternelle est de 1475.39€ et de 317.40€ pour un élève en primaire. Ce qui fait un montant de 62 894.12€ au total versé en deux fois avec l'accord de l'OGEC.

Monsieur le Maire rappelle les montants versés des années passées.

Il précise que le calcul se fait sur la totalité du montant des charges de fonctionnement de l'école publique.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il est toujours invité aux assemblées générales des écoles.

Madame Boulain précise que 22 CM2 quittent l'école Sainte-Marie au mois de juin 2024.

2024-16 Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire d'allouer la somme de 2 000.00€ au budget C.C.A.S. et de mandater cette dépense à l'article 657363 du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 2 000,00€.

Pour information, les dépenses de fonctionnement 2023 pour le budget CCAS, représentent seulement 1191.40€, dont 422€ en dépenses obligatoires soit 270€ pour e-collectivités et 152€ URSSAF.

Monsieur le Maire informe que le CCAS se réunira le mercredi 3 avril 2024 pour le vote du budget.

2024-17 Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour les impôts directs locaux en 2024 sachant que la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a un des taux les plus élevés de Laval-Agglomération concernant les propriétés bâties.

Le taux qui concerne les taxes d'habitation pour les résidences secondaires est à 17% et le foncier non-bâti à 34,83%. Le total prévisionnel de fiscalité local notifié est de 740 086 € pour l'année 2024.

Monsieur Derbré fait un aparté sur la connaissance ou non des propriétaires de terrain non bâti par rapport à des dommages possibles.

Monsieur le Maire expose un cas particulier des « biens sans maître » (souci de succession).

2024-18 Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 13 février 2024.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 594 913,16 €	411 319,20 €
RECETTES	1 594 913,16 €	411 319,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

Le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 en section fonctionnement dépenses et recettes, investissement dépenses et recettes ainsi que les Restes A Réaliser. Présentation en annexe.

Monsieur le Maire détaille les investissements prévus pour l'année 2024.

Monsieur Bouvier fait un point sur le dossier de réhabilitation de la salle Aquarelle, 50 000€ sont budgétés pour les frais d'études dont les honoraires de LMA, montant 18 000€.

La consultation est close depuis le 21 mars 2024. Six candidats ont donné réponses, dont une hors délai et une incomplète. Il reste quatre offres à analyser. Une réunion de la commission de choix aura lieu le mardi 16 avril 2024.

Pour la note, rentre en compte pour partie le prix ainsi que la valeur technique qui est à analyser. Une première partie de paiement pour la maîtrise d'œuvre aura lieu suivant l'avancement.

Monsieur Orrière demande si les terrains de la piste cyclable sont payés.

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte chez le notaire est passée, c'est en cours pour le paiement. Une prime d'éviction sera versée à l'agriculteur pour dédommagement.

Madame Dufrou demande si le Département participe à l'achat.

Monsieur le Maire répond que le Département ne participe pas à l'acquisition du terrain mais réalisera l'entretien de la piste cyclable, ces travaux seront effectués par leurs services.

Monsieur Gobbe expose la problématique d'infiltration d'eau du toit terrasse de l'école maternelle. Une entreprise spécialisée dans l'étanchéité de Saint-Berthevin va faire un test de fumée afin d'évaluer les travaux à effectuer, soit le changement ou pas de la membrane. Un devis est en attente de réception.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux avaient été réalisés en 1982 ou 1983.

Monsieur Brunet explique le fonctionnement de la membrane et de sa durée de vie qui est habituellement de 20 à 30 ans.

Il est évoqué un toit végétalisé.

Monsieur Bardou demande s'il y a possibilité de récupérer l'eau d'une gouttière qui se déverse sur le toit. Une discussion s'installe sur le sujet.

Monsieur le Maire présente la rénovation des routes et propose de prendre un arrêté et d'installer un panneau « interdit au plus de 3,5 T » afin de préserver la route de la Ferme d'Orange.

Madame Robin donne les renseignements concernant le changement informatique de la mairie, Eksaé intervient entre le 18 et 24 avril 2024. La société CONTY fera son installation au mois de mai.

Monsieur Sauzeau donne l'explication sur le modèle de chaises surélevées au restaurant scolaire afin de faciliter le travail des agents.

Madame Boulain apporte des précisions sur la destination des tables de tennis de table, l'une sera installée au restaurant scolaire et l'autre au foyer des jeunes.

2024-19 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du département pour l'opération suivante :

- Acquisition et installation d'un feu récompense,

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 560.00€ H.T. soit 6 672€ TTC

Plan de financement :

Subvention au titre des amendes de police	1390€
Autofinancement de la commune	5282€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De procéder à l'acquisition et à l'installation d'un feu récompense,

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre avec Monsieur Marquet en charge des voies douces au Département, la commission Urbanisme Travaux de la commune était présente à ce rendez-vous.

Monsieur Marquet a présenté un schéma de circulation dans le but de sécuriser les vélos, notamment à la sortie de la voie cyclable venant de Changé en direction de Louverné.

Les solutions sur cette route sont peu nombreuses.

L'écluse (composée de baliroad) a été retirée rue Saint-Trèche, celle-ci pourrait occasionner une déformation de la chaussée. Un tel aménagement n'est pas adapté pour cette voie. Les frais de remise en état seraient à la charge de la commune.

Il est proposé de faire une demande de subvention aux titres des amendes de police pour l'acquisition d'un feu récompense et ainsi pouvoir faire ralentir la vitesse. Il serait installé au niveau de l'atelier municipal. Un deuxième feu récompense pourrait être installé par la suite si les limites de l'agglomération sont reculées à l'intersection de la route de Montflours.

Monsieur le Maire répond à Madame Évelyne Classeau que les « bosses » sur le pont correspondent aux évacuations d'eaux pluviales.

Monsieur Gobbe précise que cet aménagement est réalisé pour la sécurité de la sortie de l'atelier et pour le garage automobile. Le feu récompense est en alimentation solaire.

Il est évoqué le ralentissement grâce au plateau positionné dans le virage de Saint-Trèche.

Une discussion s'engage les aménagements de la voirie.

Madame Dufrou n'est pas convaincue du feu récompense et regrette que le sujet n'ait pas été discuté en commission Travaux.

2024-20 Remplacement partiel des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu la délibération n°2020-29 du 9 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la démission de deux conseillers municipaux le 31 mars 2022, il y a lieu de modifier la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Monsieur René BARDOU, titulaire

Monsieur Gérard DERBRÉ, suppléant

Après désignation, ci-après les membres de la commission d'Appel d'Offres :

3 titulaires	3 suppléants
Yann BOUVIER Thierry GOBBE René BARDOU	Éric GAMBERT Paul BRUNET Gérard DERBRÉ

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire expose les faits. Suite à la démission de deux conseillers en mars 2022, une modification de la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission.

Monsieur le Maire présente la proposition de deux candidats : Monsieur René Bardou en tant que membre titulaire et Monsieur Gérard Derbré en tant que membre suppléant pour cette commission.

Monsieur le Maire informe de la demande d'un citoyen en rapport avec cette délibération, il demande de communiquer les noms des trois conseillers titulaires et des trois conseillers suppléants élus ainsi que le numéro de la délibération.

Monsieur le Maire explique pourquoi il a fait le choix de ne pas répondre à cette demande. Cette délibération est sur le site de la commune. Ce citoyen a choisi de saisir la CADA pour cette demande de document non fourni. L'objet de la demande n'est pas la même que celle reçue en mairie le 5 février 2024.

Madame Dufrou demande si nous sommes en défaut du fait de ne pas avoir modifié les membres la commission plus tôt.

Monsieur le Maire répond que cette commission d'appel d'offres ne doit statuer que sur des procédures formalisées.

Lors d'une précédente réunion de la commission d'appel d'offre, un des membres élu ce jour, avait été convié.

2024-21 Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2024-07 du 22/02/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur le registre,

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération n°2024-07 susvisées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZA EnR envisagées par la commune était consultable en Mairie du lundi 26 février 2024 au vendredi 15 mars 2024, information par voie de presse, site internet de la commune et Intramuros. Elle a été complétée au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Considérant qu'une seule consultation a été faite par une personne hors commune, membre d'association favorable à l'éolien, ayant consigné des observations positives sur la possibilité d'implantation d'une zone éolienne sur la commune,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente délibération Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables de la façon suivante :

Zones d'accélération présentées sur le dossier de consultation annexé :

- Solaire Photovoltaïque en toiture,
- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Photovoltaïque en ombrières
- Solaire Thermique
- Éolien
- Bois-Énergie
- Géothermie
- Méthanisation : pas de projet connu sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexe à la présente délibération,

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente

délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Adopté à la majorité, 14 pour, 3 abstentions : Messieurs GOBBE Thierry, GAMBERT Éric et BARDOU René.

Monsieur le Maire informe qu'un seul avis a été déposé sur le registre mis à disposition à la mairie concernant le dossier d'information sur les ZA EnR. Cette personne est extérieure à la commune. Il fait lecture de son observation.

Monsieur Orrière demande s'il y a des retours de Saint Jeannais.

Il est évoqué le sujet des éoliennes.

Monsieur Chesnel demande comment une personne de Saint-Germain-le-Fouilloux vient se positionner sur Saint-Jean-sur-Mayenne concernant un terrain privé.

Monsieur le Maire répond que c'est un positionnement citoyen et que cela va être transmis à Laval-Agglomération.

2024-22 Rétrocession du lotissement Domaine de la Perrière, parcelle complémentaire

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux du lotissement privé « Domaine de la Perrière », le conseil municipal a approuvé par la délibération n°2024-10 du 22/02/2024 l'intégration des parcelles AB 196 et 207, dans le domaine public communal.

Madame BARBEROT sollicite la cession d'une parcelle complémentaire dans le domaine public communal, il s'agit de la parcelle : AB 217

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement « Domaine de la Perrière », ainsi que la parcelle AB 217,

DECIDE

De classer la voirie du lotissement Domaine de la Perrière dans le domaine public communal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire précise que cette parcelle avait été oubliée dans la précédente délibération.

2024-23 Servitude de passage sur un terrain privé de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

En complément de la délibération n°2023-44 du 9 novembre 2023 portant sur l'échange de terrain zone de Chaffesnay,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte constatant la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD numéro 58 qui sera le fonds servant et qui appartiendra à la commune par suite de l'échange au profit de la parcelle cadastrée section AD numéro 60 qui sera le fonds dominant et qui appartiendra à Monsieur et Madame PRODHOMME par suite de l'échange.

Monsieur le Maire propose d'ajouter que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

REJETTE

La délibération concernant la servitude de passage sur un terrain privé de la commune

Rejetée à la majorité, 9 contre : Mesdames BOULAIN Anne, MERY BEAUGRAND Rachel, DUFROU Virginie et VAN BOURGOGNE Sylvie, Messieurs SAUZEAU Dominique, BOUVIER Yann, ORRIÈRE Philippe, BARDOU René et DERBRÉ Gérard,

7 abstentions : Mesdames ROBIN Élisabeth, CLASSEAU Évelyne et CHAUVIN Vanessa, Messieurs GOBBE Thierry, GAMBERT Éric, CHESNEL Jean-Fabien et BRUNET Paul.

1 pour : Monsieur BARRÉ Olivier.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'un droit de passage sur un terrain communal avant la signature chez le notaire. Cette demande évite un aménagement pour l'acheteur.

Monsieur Derbré expose son point de vue. L'entrée est un passage public. Il n'y a pas besoin de droit de passage.

Il est évoqué la problématique des arbres, l'acheteur souhaitait faire apparaître sur la délibération, l'abatage des arbres. Il y a 310 mètres de haies protégées sur la parcelle du champ du pont.

Une discussion s'engage avec de différents avis.

La délibération est rejetée.

2024-24 Délibération approuvant le classement / déclassement de la voie douce le long de la RD162 à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant la piste cyclable le long de la RD 162 à Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu la délibération n°2022-43 du 07/07/2022 concernant l'acquisition de parcelles de terrain pour l'aménagement cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, indiquant le classement de cette acquisition dans le domaine public de la commune,

Monsieur le Maire propose :

Le déclassement du domaine public communal de la section de la voie douce située le long de la RD 162 entre le pont de la ligne à Grande Vitesse et le giratoire de l'Aquarelle en vue de son classement dans le domaine public départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Le déclassement du domaine public communal de la section de la voie douce située le long de la RD 162 entre le pont de la ligne à Grande Vitesse et le giratoire de l'Aquarelle en vue de son classement dans le domaine public départemental.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le maire propose le déclassement de la voie douce du domaine public communal pour la remettre dans le domaine public départemental.

Monsieur Chesnel demande la situation exacte.

Monsieur la Maire indique que le déclassement de cette partie de la voie douce se situe le long du champ, terrain acquis à cet effet.

2024-25 Présentation de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 20 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 23 mars 2023 approuvant la modification n°2 du PLUi,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Par arrêté, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du PLUi du Pays de Loiron portant le projet de modification n°3 sur des éléments de portée générale, qui concerne l'ensemble des communes.

Exposé

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées, du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal, après débat, n'a pas d'observation à formuler.

Le conseil municipal **prend acte** à l'unanimité du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

Monsieur le Maire liste les évolutions prévues sur la présentation de modification n°3 et n°4.

2024-26 Présentation de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la modification n°3 du PLUi prescrite le 8 janvier 2024,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Par arrêté, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du PLUi du Pays de Laval le projet de modification n°4 vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone UEc (activités économiques commerciales) afin d'autoriser l'extension des locaux tertiaires et industriels existants.

Exposé

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées, du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après débat, n'a pas d'observation à formuler.

Le Conseil Municipal **prend acte** à l'unanimité du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 22 février et le 28 mars 2024

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION 2024-02

Rénovation de plomberie pour les vestiaires de football. Travaux réalisés par SAS ARTHUIS-POIRIER, 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL, pour un montant total de 7 320,00€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
22/02/2024	AD 0058	500 €	renonciation
22/02/2024	AD0060	500 €	renonciation

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

N°355	15 ans	66€	Nouvelle concession
-------	--------	-----	---------------------

Informations

➤ **Élections européennes**

Dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00

➤ **COFIL Aquarelle**

Mardi 16 avril 2024 à 18h30

➤ **Réunion restaurant scolaire**

Jeudi 18 avril 2024 à 17h00 avec le prestataire.

➤ **Inauguration à la Maison des associations**

Et de la Salle Charles GRESSER

Samedi 25 mai 2024 à 15h00 en présence des enfants de Charles GRESSER.

➤ **Les pieds sur terre**

Restaurant scolaire : gestion et valorisation de biodéchets

Mise en place et sensibilisation aujourd'hui 28 mars 2024.

➤ **Borne touristique connectée sur le halage**

Installation d'une borne par le Département proche du chalet, le long du halage.

➤ **Conseil municipal**

Jeudi 25 avril 2024

Commissions municipales du 22 février au 28 mars 2024

- **Commission Environnement – Cadre de vie - Communication :**
Réunion du jeudi 4 avril 2024 : Choix des lieux de plantations, informations Saint-Jeannaises, distribution des graines de pieds de murs.

Séance levée à: 22h10

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



État récapitulatif des indemnités perçues par les élus – exercice 2023

Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus ⁽¹⁾ :

Sommes effectivement perçues lors de l'année N - 1 (exprimées en brut, hors charges patronales et en euros)				
Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal				
Nom prénom	Fonctions (ou mandat)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BARRÉ Olivier	Maire	24 926.16€	-	-
GOBBE Thierry	1 ^{er} Adjoint	9 564.78€	-	-
ROBIN Élisabeth	2 ^{ème} Adjointe	9 564.78€	-	-
SAUZEAU Dominique	3 ^{ème} Adjoint	9 564.78€	-	-
BOULAIN Anne	4 ^{ème} Adjointe	4 782.42€	-	-
BOUVIER Yann	Conseiller délégué	4 782.42€	-	-

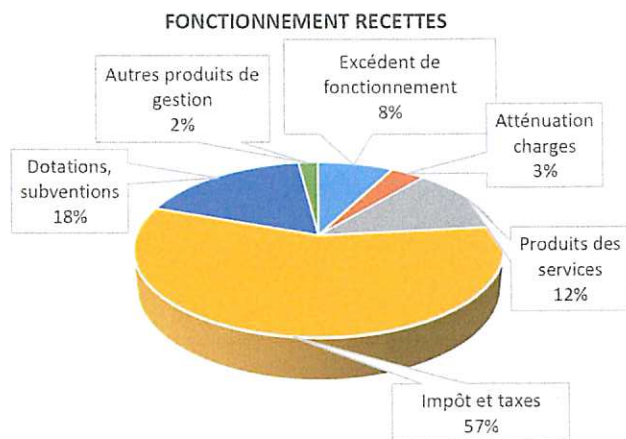
(1) Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne le 17/03/2024

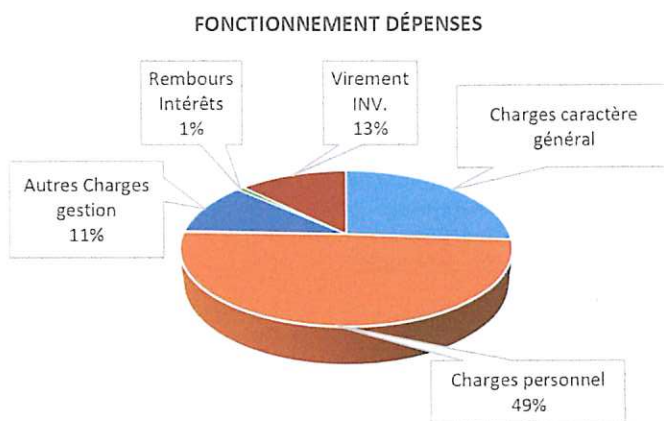
Tableau des effectifs de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE au 1er janvier 2024

N° et date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Temps de travail	Catég	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de nomination	Statut	Position
SERVICE ADMINISTRATIF								
2018-65 04/10/2018	Administratif	35h	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	31/12/2018	Tit.	Déch. Act.
2018-67 04/10/2018	Secrétaire de mairie	35h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur	01/12/2019	Tit.	Activité
2017-54 07/09/2017	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	07/09/2017	Tit.	Activité
2020-39 17/09/2020	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2020	Tit.	Activité
SERVICE TECHNIQUE								
2018-58 12/07/2018	Responsable des services techniques	35h	B	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2021-65 09/12/2021	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2020-32 09/07/2020	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	10/07/2020	Tit.	Activité
2021-48 30/09/2021	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2022-63 24/11/2022	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/01/2023	Tit.	Activité
SERVICE ENFANCE - JEUNESSE								
2018-07 08/03/2018	Responsable des services périscolaires et de l'ALSH	35h	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	08/03/2018	Tit.	Dispo.
2017-53 07/09/2017	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/11/2022	Tit.	Activité
2023-32 09/12/2021	Responsable des services périscolaires et de l'ALSH	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/10/2023	Tit.	Activité
2018-06 08/03/2018	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h15	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	21/09/2023	Tit.	Activité
2019-44 04/07/2019	Agent des services périscolaires	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/09/2019	Tit.	Activité
2021-01 21/01/2021	Responsable restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/02/2021	Tit.	Activité
2019-05 21/02/2019	Agent des services périscolaires et technique	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	01/04/2019	Tit.	Activité
2018-59 06/09/2017	Agent des services périscolaires	11h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	03/11/2017	Tit.	Activité
2022-03 03/02/2022	Agent des services périscolaires	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	01/04/2022	Tit.	Activité
2023-22 30/03/2023	Agent des services périscolaires et technique	29h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/01/2024	Stagiaire	Activité
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC								
2021-64 09/12/2021	Agent des services périscolaires	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	CDD	01/01/2024	Contractuel	Activité
2022-52 29/09/2022	Agent des services périscolaires	h/	C	Adjoint technique territorial	CDD	08/01/2024	Contractuel	Activité

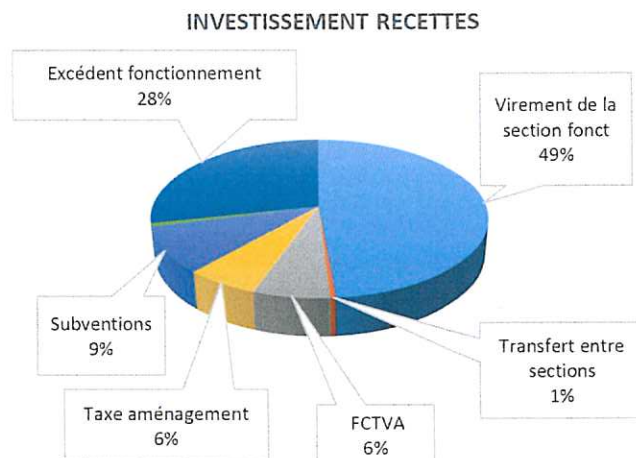
FONCTIONNEMENT RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement	122 519.83 €
13	Atténuation charges	55 300,00 €
70	Produits des services	196 362,00 €
73	Impôts et taxes	908 933,00 €
74	Dotations, subventions	280 329.33 €
75	Autres produits de gestion	31 400.00 €
77	Produits exceptionnels	69.00 €
	TOTAL	1 594 913.16€



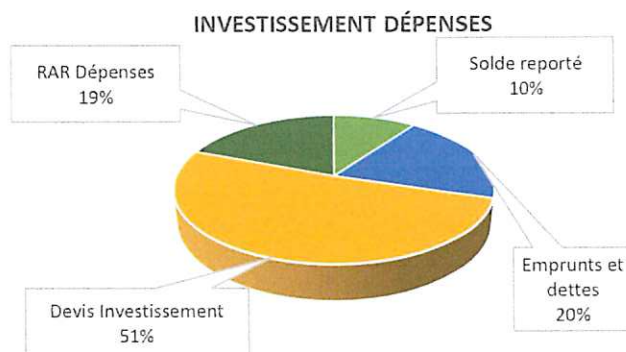
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges caractère général	418 060.00 €
012	Charges de personnel	785 272.16 €
014	Atténuation de produits	1 500,00 €
042	Transfert entre sections	1 986,00 €
65	Autres Charges gestion	174 555,00 €
66	Remboursements Intérêts	12 040,00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00€
68	Dotations aux amortissements	1 000.00€
23	Virement Investissement Recettes	200 000.00 €
	TOTAL section	1 594 913.16€



INVESTISSEMENT RECETTES		
021	Vir de la section fonctionnement	200 000.00 €
040	Transfert entre sections	1 986.00 €
10	FCTVA	26 338.34€
10	Taxe aménagement	25 000.00 €
460	Subventions	38 495.00 €
	Reste à Réaliser recettes	3 078.50 €
1068	Excédent fonctionnement	116 421.36 €
	TOTAL	411 319.20 €



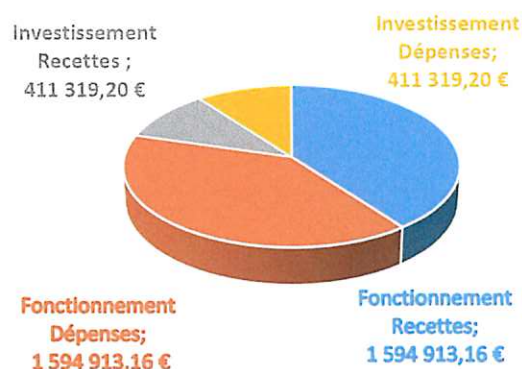
INVESTISSEMENT DEPENSES		
001	Solde reporté	40 844.86 €
16	Emprunts et dettes	82 000 €
OP	Opération particulières	209 819.34 €
	RAR Dépenses	78 655.00 €
	TOTAL	411 319.20 €



BUDGET PRIMITIF 2024

Fonctionnement Recettes :	1 594 913,16€
Fonctionnement Dépenses :	1 594 913,16€
Investissement Recettes :	411 319,20€
Investissement Dépenses :	411 319,20€
TOTAL	2 004 232.36€

BUDGET PRIMITIF 2024



RESTES A RÉALISER

Dépenses

OP 370 Parc des Sports

Vestiaire football – plomberie 7 320.00€

OP 460 Voirie

Rénovation éclairage public
Coteau de l'Ernée, rue Maurice Courcelle 52 000.00€

OP 540 Salle Aquarelle

Assistance à maîtrise d'ouvrage 18 840.00€

OP 830 Atelier communal

Tronçonneuse 495.00€

TOTAL des dépenses RAR 78 655.00€

Recettes

OP 460 Voirie

Fonds de Concours Laval-Agglomération 3 078.50€

TOTAL des recettes RAR 3 078.50€

DÉTAIL INVESTISSEMENT 2024	montant
Frais d'études Aquarelle	51 230,00 €
Rénovation éclairage public rues de la Grande Coulée, de l'Ancienne Mairie, des Closeaux, Mélines, Perrière, Loges, des Pins, Rosiers, Muguet, Vallée, Place du Verger	40 000,00 €
Acquisition terrain - bornage	5 204,00 €
Claustras salle sieste - école maternelle	610,00 €
Toiture école maternelle /porte atelier	22 147,00 €
Voirie : Route des Fosses, Chemin ferme d'Orange	54 330,00 €
Tondeuse /souffleur - atelier	2560,00 €
Informatique mairie - Serveur	20 200,00 €
Aménagement bureaux accueil mairie	3 600,00 €
Tables école	780,00 €
Chaises surélevées – restaurant scolaire	5 200,00 €
Enceinte portable - Enfance jeunesse	896,00 €
Table tennis de table – restaurant scolaire	1 217,02 €
Table tennis de table – foyer des jeunes	1 844,98 €
	209 819,34 €